



Dotations de fonctionnement complémentaires 2011

Rapport n° CP/2011/483

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Dans le cadre de ses compétences, le Département attribue des dotations de fonctionnement aux collèges publics. Des dotations complémentaires sont attribuées à la demande des établissements pour faire face à leurs besoins courants.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les demandes de dotations complémentaires présentées par les collèges publics et détaillées ci-dessous.

Il est à noter que, conformément à la délibération du Conseil Général du 26 octobre 2009, l'examen de ces demandes de dotation complémentaire a fait l'objet d'une analyse des actes budgétaires et du niveau des fonds de réserve de ces établissements.

I – Frais de déménagement

Dans le cadre de la participation du Département aux frais de déménagement des établissements scolaires, les collèges "Robertsau" et "Vauban" à Strasbourg ont sollicité une aide financière afin qu'ils puissent recourir à une association d'insertion pour le déménagement de mobilier scolaire dans leurs locaux.

A cet effet, je vous propose d'attribuer les subventions forfaitaires suivantes :

- 1 300 € au collège de la Robertsau (centre de documentation et d'information)
- 420 € au collège "Vauban" (modulaires de l'Ecole Européenne de Strasbourg)

II – Equipement en matériel de reprographie

Le Conseil Général a décidé en 1999 de subventionner les collèges pour l'achat de matériel de reprographie afin de leur laisser la possibilité de choisir leur fournisseur et le service après-vente.

Les demandes réunies à ce jour concernent le remplacement des appareils de plus de 5 ans d'âge dans les établissements suivants :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| - STRASBOURG "Solignac" | 1 photocopieur pour la pédagogie |
| - LA WANTZENAU | 1 photocopieur pour l'administration |
| | 1 photocopieur pour la pédagogie |

Sur la base des devis fournis, je vous propose d'attribuer les subventions forfaitaires suivantes :

- STRASBOURG "Solignac" :	4 000 €
- LA WANTZENAU :	8 500 €
Total	12 500 €

III – Acquisition d'équipements et matériels divers

Au vu des devis présentés, je vous propose d'accorder aux collèges ci-après, une subvention pour l'acquisition de matériels spécifiques :

LA BROQUE une autolaveuse destinée à l'entretien des sols.	2 550 €
LAUTERBOURG 2 congélateurs pour la demi-pension.	7 128 €
STRASBOURG "Hans Arp" des escabeaux sécurisés et adaptés aux travaux en hauteur.	2 737 €
WASSELONNE un souffleur pour les espaces verts	590 €
TOTAL	13 005 €

IV – Subvention aux collèges pour la réduction et le tri des déchets verts

L'instauration par les communes ou par les établissements publics de coopération intercommunale d'une redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets non ménagers produits par les collèges, tend à se généraliser, impactant lourdement leur budget.

Par ailleurs, conformément aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, le Département s'engage à mener des actions permettant de réduire à la source la production de déchets et à développer le recyclage et la valorisation.

Au cours de l'année précédente, des actions incitatives ont été mises en place sur le tri sélectif de l'ensemble des déchets des collèges sur un échantillon de 20 collèges volontaires du nord du Département. Des propositions d'actions ont été engagées avec ces collèges dans le domaine de la maintenance (compostage, mulching...) et de la restauration (compostage des déchets, tri à la sortie des restaurants scolaires ...).

Les collèges s'inscrivant dans cette démarche de réduction et de tri des déchets ont pu bénéficier d'une subvention forfaitaire de 1 200 euros maximum pour l'acquisition de matériel leur permettant de contribuer à la réduction des déchets verts (adaptation mulching pour tondeuses, acquisition de composteurs, etc ...).

A présent, il est proposé d'étendre ce dispositif à l'ensemble des collèges volontaires du Département. Ceux-ci pourront bénéficier d'une subvention forfaitaire maximum de 1 200 euros, moyennant leur participation à une action de sensibilisation proposée par la Direction des Collèges et de l'Education, et sur présentation de pièces justificatives afin que cette aide soit fléchée dans leur budget.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	13 105 767,00 €	163 194,11 €	27 225,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à divers établissements d'enseignement publics, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 27 225 euros dont :

- 1 720 € au titre de la participation du Département aux frais de déménagement des collèges suivants :

- . STRASBOURG "Robertsau" : 1 300 €
- . STRASBOURG "Vauban" : 420 €

- 12 500 € au titre de l'équipement en matériel de reprographie des collèges suivants :

- . STRASBOURG "Solignac" : 4 000 €
- . LA WANTZENAU : 8 500 €

- 13 005 € pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur des collèges suivants :

- . LA BROQUE : 2 550 € (une autolaveuse destinée à l'entretien des sols)
- . LAUTERBOURG : 7 128 € (2 congélateurs pour la demi-pension)
- . STRASBOURG "Hans Arp" : 2 737 € (des escabeaux sécurisés et adaptés aux travaux en hauteur)
- . WASSELONNE : 590 € (un souffleur pour les espaces verts).

La commission permanente décide par ailleurs d'attribuer aux collèges volontaires du département, une subvention forfaitaire maximum de 1 200 €, moyennant leur participation à une action de sensibilisation proposée par la direction des collèges et de l'éducation et sur présentation de pièces justificatives, pour les soutenir dans leur démarche de réduction et de tri des déchets verts.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL